

Dossier de saisine du Comité Technique Paritaire

ACCUEIL D'UN APPRENTI

Votre adresse :

Population :
 Personne en charge du dossier :

Collectivité :
.....
.....

Maître d'apprentissage :

Nom : Prénom :
 Grade :
 Fonctions exercées :

Apprenti :

Nom : Prénom : Age :
 Diplôme préparé :Durée de la formation :.....
 Centre de formation :
 Service de la collectivité :Horaires :.....
 Description de ses principales missions :.....

Date :

Signature de l'autorité territoriale :

CADRE RESERVE AU CENTRE DE GESTION

Avis du Comité Technique Paritaire Séance du.....	
FAVORABLE (*)	<input type="checkbox"/>
DEFAVORABLE	<input type="checkbox"/>
DOSSIER REPORTE	<input type="checkbox"/>
AVIS SOUS RESERVE	<input type="checkbox"/>

(*) Le CTP rappelle à la collectivité que 20 points de nouvelle bonification indiciaire sont attribués aux fonctionnaires de catégorie A, B ou C qui assurent les fonctions de maître d'apprentissage agréé au sens de la loi du 17 juillet 1992, dès leur nomination en qualité d'agent stagiaire.

L'article 31 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics précise que « les avis émis par les comités techniques paritaires sont portés, par tout moyen approprié, à la connaissance des agents en fonctions dans la ou les collectivités ou établissements intéressés. »

Je vous remercie de m'informer de la suite qui sera réservée au présent avis.

Fait à St Martin d'Hères, le

Le Président du Comité Technique Paritaire,

Christophe MAYOUSSIER